



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-111

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDFiP08 /

| | |
|--|---------|
| 8-2022-11-02-00004 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale (2 pages) | Page 3 |
| 8-2022-11-02-00002 - Décision de délégation au conciliateur (2 pages) | Page 6 |
| 8-2022-11-02-00005 - Décision de délégation de signature au directeur adjoint de la DDFiP des Ardennes (2 pages) | Page 9 |
| 8-2022-11-02-00003 - Décision de délégation de signature autorisation de vente (1 page) | Page 12 |
| 8-2022-11-02-00006 - Décision de délégation de signature des agents du pôle gestion fiscale (3 pages) | Page 14 |
| 8-2022-11-02-00007 - Décision de délégations spéciales de signature au chef de pôle et à son adjoint (3 pages) | Page 18 |
| 8-2022-11-02-00008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages) | Page 22 |
| 8-2022-11-02-00011 - Décision spéciale de signature du pôle pilotage et ressources (2 pages) | Page 25 |
| 8-2022-11-02-00009 - Délégation de signature des missions rattachées (2 pages) | Page 28 |
| 8-2022-11-02-00010 - Délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (1 page) | Page 31 |
| 8-2022-11-02-00012 - Délégation spéciale de signature pour le pôle gestion publique (3 pages) | Page 33 |
| 8-2022-11-02-00013 - Désignation de délégation de signature aux membres de l'équipe de renfort (2 pages) | Page 37 |
| 8-2022-11-02-00014 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) | Page 40 |
| 8-2022-11-02-00015 - Subdélégation de signature en matière d'affaires domaniales (1 page) | Page 43 |
| 8-2022-11-02-00016 - Subdélégation de signature Pôle pilotage et ressources en matière d'ordonancement secondaire et marchés publics (1 page) | Page 45 |

DDT 08 / SE

| | |
|---|---------|
| 8-2022-10-31-00001 - Arrêté n° 2022-593 autorisant, à des fins scientifiques, la capture dans le milieu naturel de chevreuils européens (<i>Capreolus capreolus</i>), de lièvres d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) de perdrix grises (<i>Perdrix perdrix</i>) et de sangliers (<i>Sus scrofa</i>) (3 pages) | Page 47 |
|---|---------|

DDFIP08

8-2022-11-02-00004

Décision de délégation de signature aux
responsables du pôle pilotage et ressources et
gestion fiscale

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources et à M. Florent DESMIDT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00002

Décision de délégation au conciliateur

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu la décision du 2 novembre 2022 désignant Florent DESMIDT, conciliateur fiscal départemental, M. Grégory PLESSIEZ, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Florent DESMIDT, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée M. Grégory PLESSIEZ, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

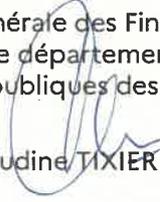
- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de

paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 2 novembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,


Claudine TIXIER

DDFiP08

8-2022-11-02-00005

Décision de délégation de signature au directeur
adjoint de la DDFiP des Ardennes

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

**Décision de délégation générale de signature au directeur-adjoint de la direction départementale
des Finances publiques des Ardennes**

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes ;

Vu le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, directeur-adjoint de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes :

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des pouvoirs mentionnés aux articles 15, 16 et 17 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, modifiés par l'article 61 du décret n°2014-551 du 27 mai 2014.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00003

Décision de délégation de signature autorisation
de vente

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

**Décision de délégation de signature
pour autoriser la vente de biens meubles saisis**

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Article 1 – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Florent DESMIDT, administrateur des Finances publiques adjoint,
 - Monsieur Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques,
- en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,


Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00006

Décision de délégation de signature des agents
du pôle gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

M. Florent DESMIDT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques et M. Fabrice TILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques reçoivent la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent DESMIDT, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale,

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Fabrice TILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de l'équipe dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels et des amendes, reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Grégory PLESSIEZ.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 2 novembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00007

Décision de délégations spéciales de signature au
chef de pôle et à son adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à

M. Florent DESMIDT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques et M. Fabrice TILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques reçoivent la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent DESMIDT, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale,

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Fabrice TILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de l'équipe dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels et des amendes, reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Grégory PLESSIEZ.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 2 novembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00008

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Service gestion fiscale des particuliers et des professionnels, missions foncière et cadastrale

Mme Véronique OURY, inspectrice des Finances publiques,

Mme Stéphanie BORGNON, contrôleur principale des Finances publiques,

Pour le Service des affaires juridiques

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques,

M. Adrien BERGH, inspecteur des Finances publiques,

M. Pascal CLAUDE, contrôleur principal des Finances publiques,

Pour le Service du contrôle fiscal

Mme Isabelle GRANDJEAN, inspectrice des Finances publiques,

Mme Christelle THENAISIE, inspectrice des Finances publiques,

Équipe dédiée au recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels et des amendes :

M. Fabrice TILLET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Isabelle GRANDJEAN, inspectrice des Finances publiques,

M. Dimitri LEPREUX, inspecteur des Finances publiques,

Mme Sabrina NOIRET, inspectrice des Finances publiques,

Mme Christelle THENAISIE, inspectrice des Finances publiques,

Mme Nathalie POIRETTE, contrôlease principale des Finances publiques,

M. Yohan SUBRA, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00011

Décision spéciale de signature du pôle pilotage
et ressources

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines et formation professionnelle:

M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division des ressources humaines et formation professionnelle.

Service des ressources humaines :

Mme Muriel CHERVAUX, inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service ressources humaines.

Mme Annie GILBERT et Mme Brigitte CHABOT-GRALL, contrôleuses principales des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service RH en cas d'empêchement de Mme Muriel CHERVAUX sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service de la formation professionnelle :

Mme Muriel CHERVAUX, inspectrice principale des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle.

Mme Frédérique GILMAIRE, contrôleuse des Finances publiques et Mme Messaline WEYTENS, agente contractuelle, et Mme Houria RAOUDI, agent administratif principal des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service de la formation professionnelle en cas d'empêchement de Mme Muriel CHERVAUX.

Gestion des frais de déplacements (FDD) :

Mme Stéphanie PREVOT, Mme Roselyne BONNEVIE, contrôleuses principales des Finances publiques et M. Nicolas LEONARD, agent administratif principal des Finances publiques, reçoivent délégation pour valider les ordres de mission, les états de frais et gérer toute autre opération concernant les FDD.

2. Pour la Division budget, logistique, immobilier, informatique :

M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

Service des ressources budgétaires et immobilières :

Mme Fabienne BUFFET-MILLY, inspectrice des Finances publiques, chef du service des ressources budgétaires et immobilières, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Stéphanie PREVOT et Mme Roselyne BONNEVIE, contrôleuses principales des Finances publiques, et M. Nicolas LEONARD, agent administratif des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service budget logistique en cas d'empêchement de Mme Fabienne BUFFET-MILLY sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service sécurité, hygiène et conditions de travail :

M. Thierry CHANTEUR, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention en charge de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00009

Délégation de signature des missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Maîtrise de l'activité

M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale Maîtrise de l'activité

En cas d'empêchement de M. Dominique OEUF, reçoivent délégation :

Au sein du service Contrôle interne, Cellule Qualité Comptable :

- Mme Élodie UJAQUE, inspectrice des Finances publiques,

Au sein du secteur Audit :

- Mme Fabienne GIVERNAUD, inspectrice divisionnaire,

Au sein du Service Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

- Mme Sylvie VIOT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Élodie UJAQUE, inspectrice des Finances publiques.

reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion,

2. Pour la mission Politique immobilière de l'Etat :

M. Jean-Luc LEFÈVRE, administrateur des Finances publiques adjoint, correspondant départemental de la mission de politique immobilière de l'État,

3. Pour la mission Action économique :

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission de l'action économique reçoit délégation de signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de son secteur d'activité,

4. Pour la mission Communication :

Mme Sylvie VIOT, inspectrice des Finances publiques, chargée de la mission communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00010

Délégation générale de signature au responsable
du pôle gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-Luc LEFÈVRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

M. Jean-Luc LEFÈVRE reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,

Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00012

Délégation spéciale de signature pour le pôle
gestion publique

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Béatrice PETIT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs au pôle gestion publique.

1. Pour la Division Collectivités locales :

Au sein de la division Collectivités locales, Mme Ingrid SZYMKOWIAK, inspectrice des Finances Publiques, et Mme Eve DIVRY, contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les documents relatifs au service de Fiscalité Directe Locale.

Service Pilotage, animation et soutien du réseau SPL :

Mme Hélène AZIERE-ARBONA, Mme Manon BIRGOLOTTI, M. David LENOBLE, M. Nicolas MARCHANDEAU, inspecteurs des Finances publiques, et Mme Sylvia PRUVOST, contrôleur des Finances Publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de ce service.

Mme Peggy LAUNET, contrôleuse des Finances Publiques, reçoit la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AZIERE-ARBONA, M. David LENOBLE, M. Nicolas MARCHANDEAU, inspecteurs des Finances publiques et de Mme Sylvia PRUVOST, contrôleuse des Finances Publiques

M. Nicolas MARCHANDEAU, inspecteur des Finances publiques, et Mme Sylvia PRUVOST, contrôleuse des Finances Publiques chargés de la mission dématérialisation et monétique, reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de ce secteur d'activité.

2. Pour la Division Etat - Domaine :

Mme Béatrice PETIT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs à la gestion domaniale.

M. Alexandre GUERRIER, contrôleur des Finances publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PETIT, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service comptabilité :

Mme Maud BAHNWEG, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions du service comptabilité pour les trois cellules.

- Cellule caisse/recouvrement :

Mme Chantal DORVILLERS, contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule Caisse/Recouvrement.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière de remise gracieuse à Mme Béatrice PETIT, jusqu'à 5 000 euros sur le principal et 5 000 euros sur les accessoires.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière d'octroi des délais de paiement à Mme Béatrice PETIT, pour les délais qui n'excèdent pas 10 000 euros (accessoire et principal),

Mme Aurélie LARDEUR, Mme Laurence DI CARO, Mme Peggy LAUNET et M. Julien HEMBERT, contrôleurs des Finances publiques, sont habilités à signer les quittances issues de l'application Démeter.

- Cellule DFT :

Mme Peggy LAUNET, contrôleuse des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant du secteur dépôts de fonds (DFT), ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôts de fonds.

- Cellule centralisation (centralisation, dépense, amendé, comptabilités financières) :

Mme Sophie VAN HYFTE, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule centralisation.

Mme Aurélie LARDEUR, Mme Laurence DI CARO, Mme Peggy LAUNET et M. Julien HEMBERT, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie VAN HYFTE, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,



Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00013

Désignation de délégation de signature aux
membres de l'équipe de renfort

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

ÉQUIPE DE RENFORT

L'administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

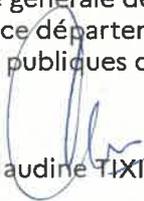
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| BOUVIER Nadia | Inspectrice | 15.000 Euros | 15.000 Euros |
| D'AUTREMONT Franck | Inspecteur | 15.000 Euros | 15.000 Euros |
| AUDEGOND Florence | Contrôleur | 10.000 Euros | 10.000 Euros |
| GROUX Danièle | Contrôleur | 10.000 Euros | 10.000 Euros |
| SARTOR Véronique | Contrôleur | 10.000 Euros | 10.000 Euros |

Article 2

La présente décision prend effet le 2 novembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

L'administratrice générale des Finances Publiques,
Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,


Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00014

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

**Liste au 2 novembre 2022 des responsables de service
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

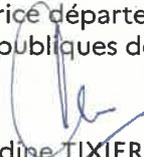
| Nom - Prénom | Responsables des services |
|---|---|
| Service des impôts des entreprises ou services des impôts des particuliers | |
| BOCQUIER Alain | Service des impôts des entreprises : ARDENNES |
| ANTONINI Bernard | Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES |
| SERVAIS Delphine | Service des impôts des particuliers : RETHEL |
| HUBERT Didier | Service des impôts des particuliers : SEDAN |
| Service de gestion comptable | |
| LAURENT Didier | Service de gestion comptable : CHARLEVILLE-MEZIERES ET SEDAN |
| Service de publicité foncière et de l'enregistrement | |
| VARET Jean-Louis | SPFE CHARLEVILLE-MEZIERES 1 |

| Pôles / CDiF | |
|---------------------|---|
| DENNEVAL Béatrice | Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES |
| DENNEVAL Béatrice | Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine CHARLEVILLE-MEZIERES (par intérim) |
| LACHEREZ Didier | Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES |
| DEQUIRE Patrice | Centre des impôts foncier ¹ CHARLEVILLE-MEZIERES |

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 novembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice départementale
des Finances publiques des Ardennes,


Claudine TIXIER

¹ Comprenant le pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et le pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)

DDFIP08

8-2022-11-02-00015

Subdélégation de signature en matière d'affaires
domaniales



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'affaires domaniales

Le Préfet du département des Ardennes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 7 novembre 2022 portant nomination de Mme Claudine TIXIER, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claudine TIXIER, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes, par l'article 1er de l'arrêté n° 2022/585 du 26 novembre 2022 accordant délégation de signature à Mme Claudine TIXIER sera également exercée par M. Dominique OEUF, Administrateur des Finances publiques, directeur-adjoint de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc LEFÈVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, directeur du pôle de gestion publique, par Mme Béatrice PETIT, Inspectrice Divisonnaire, adjointe au directeur du pôle de gestion publique.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge celui du 22 novembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

Pour le Préfet,
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques
des Ardennes

Claudine TIXIER

DDFIP08

8-2022-11-02-00016

Subdélégation de signature Pôle pilotage et
ressources en matière d'ordonancement
secondaire et marchés publics

Charleville-Mézières, le 2 novembre 2022.

**DECISION DE SUBDÉLEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET MARCHÉS PUBLICS**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/587 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dominique OEUF, Administrateur des Finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/586 du 26 octobre 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Dominique OEUF, Administrateur des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant affectation de M. Dominique OEUF, Administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique OEUF, les délégations qui lui sont conférées par les arrêtés du Préfet des Ardennes visés supra, seront exercées par :

- Mme Muriel CHERVAUX, inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Fabienne BUFFET - MILLY, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Stéphanie PREVOT, contrôleuse principale des Finances publiques;
- Mme Roselyne BONNEVIE, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- M. Nicolas LEONARD, agent administratif principal des Finances publiques.

L'administrateur des Finances Publiques,
Directeur départemental adjoint
des Finances publiques des Ardennes,



Dominique OEUF

DDT 08

8-2022-10-31-00001

Arrêté n° 2022-593 autorisant, à des fins scientifiques, la capture dans le milieu naturel de chevreuils européens (*Capreolus capreolus*), de lièvres d'Europe (*Lepus europaeus*) de perdrix grises (*Perdrix perdrix*) et de sangliers (*Sus scrofa*)

Arrêté n° 2022 - 593

autorisant, à des fins scientifiques, la capture dans le milieu naturel de chevreuils européens (*Capreolus capreolus*), de lièvres d'Europe (*Lepus europaeus*) de perdrix grises (*Perdrix perdrix*) et de sangliers (*Sus scrofa*)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.424-11 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2006 relatif au prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-532 portant délégation de signature à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté en date du 3 octobre 2022 portant subdélégation de signature de M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation en date du 28 septembre 2022 présenté par le centre de recherche et de formation en éco-éthologie à l'université de Reims Champagne-Ardenne (URCA-CERFE), dans le cadre du programme de recherche «Méthafaune», en vue de la capture de spécimens de chevreuils européens (*Capreolus capreolus*), de lièvres d'Europe (*Lepus europaeus*) de perdrix grises (*Perdrix perdrix*) et de sangliers (*Sus scrofa*) et de relâcher sur le territoire du département des Ardennes autour des communes de Cauroy, de Dricourt, de Hauviné, de La Neuville-en-Tourne à Fuy, de Leffincourt, de Machault, de Mont-Saint-Rémy, de Saint-Etienne à Arnes et de Semide ;
- Vu** l'avis du service départemental des Ardennes de l'office français de la biodiversité en date du 19 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes en date du 24 octobre 2022 ;
- Considérant** que l'étude projetée vise à évaluer l'influence des différents éléments paysagers (types de cultures, hauteur de couvert, surfaces des cultures) et des pratiques agricoles (date de fauche, type de traitements) sur l'utilisation spatio-temporelle des cultures par les espèces animales sauvages ;
- Considérant** que l'étude vise à évaluer l'impact de l'introduction des cultures intermédiaires à valeur énergétique (CIVE) dans la rotation des cultures sur la

dynamique des populations de faune sauvage ainsi que les risques de mortalité dus à la fauche précoce des CIVE d'hiver ;

Arrête

Article 1 : Le centre de recherche et de formation en éco-éthologie (URCA-CERFE), 5 rue de la Héronnière à BOULT-AUX-BOIS (08240), est autorisé à procéder aux captures des espèces suivantes et selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

ARDENNES

| Espèces | Sites d'intervention | Moyens | Nombre d'individus prélevés | Période |
|---|--|--|-----------------------------|--|
| <i>Lièvre d'Europe</i> (<i>Lepus europaeus</i>) | Les captures auront lieu dans le département des Ardennes sur les communes de Cauroy, de Dricourt, de Hauviné, de La Neuville-en-Tourne à Fuy, de Leffincourt, de Machault, de Mont-Saint-Rémy, de Saint Etienne à Arnes et de Semide. Après la pose d'un collier ou d'une balise GPS, les animaux seront relâchés sur le lieu de capture. | Capture par cages-pièges et/ou filets | 20 | Du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2026 |
| <i>Perdrix grise</i> (<i>Perdrix perdrix</i>) | | Capture par filets | 20 | |
| <i>Chevreuil européen</i> (<i>Capreolus capreolus</i>) | | | 20 | |
| <i>Sanglier</i> (<i>Sus scrofa</i>) | | Capture par télé-anesthésie et/ou cages pièges | 5 | |

Dans le cadre de sa mission, l'URCA-CERFE sera assisté par des techniciens de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes et de la fédération départementale des chasseurs de la Marne.

Les captures au fusil hypodermique seront effectuées par les membres du CERFE après une formation relative à la sécurité et à la technique dispensée par le Dr. Rémi HELDER.

La préparation des flèches anesthésiantes, leur administration à la seringue, la manipulation des animaux et la pose des colliers GPS seront réalisées par le Dr Rémi HELDER.

Des stagiaires conventionnés pourront participer aux captures sans être en contact direct avec les animaux.

Article 2 : Les individus capturés appartenant aux espèces visées dans le tableau figurant à l'article 1 du présent arrêté seront équipés de colliers ou de balises GPS et seront relâchés dans la journée sur le lieu de capture.

Article 3 : Les opérations conduites par le centre de recherche et de formation en éco-éthologie se feront en accord avec les propriétaires, gestionnaires et titulaires du droit de chasse sur les territoires où se déroulent les captures/relâchers.

Article 4 : Cette autorisation est valable du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Le centre de recherche et de formation en éco-éthologie transmettra un compte-rendu des opérations de capture avant le 31 janvier de chaque année au directeur départemental des territoires des Ardennes et au chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État dans les Ardennes.

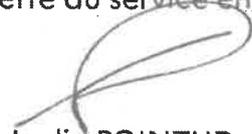
Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, aux représentants de la forêt privée, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et au directeur de l'agence de l'office national des forêts des Ardennes.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires des Ardennes et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **3 1. OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,

La cheffe du service environnement


Lydie POINTUD

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires - 246, boulevard Saint -Germain- 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.